



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service des Procédures Environnementales

**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement**

Unité Départementale de la Gironde

Arrêté Préfectoral du 11 AOUT 2022

**Portant une astreinte administrative relative à l'exploitation d'une installation de
stockage d'alcool de bouche exploitée par la société BARDINET sur la commune de
BLANQUEFORT**

La Préfète de la Gironde

- VU** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L121-1 et L122-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation N°14046/2 délivré le 28/06/2004 à la société BARDINET pour l'exploitation d'installations de stockage, fabrication, embouteillage d'alcools de bouche et de boissons alcoolisées et non alcoolisées sur le territoire de la commune de Blanquefort à l'adresse suivante Domaine de Fleurenne concernant notamment la rubrique 4755 ;
- VU** l'arrêté préfectoral daté du 06/12/2021 mettant en demeure la société BARDINET susvisée de respecter plusieurs prescriptions techniques de son arrêté préfectoral du 28/06/2004 ;
- VU** le rapport de l'inspectrice de l'environnement transmis à l'exploitant le 20 juillet 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;
- VU** le courrier en date du 20 juillet 2022 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement, l'exploitant de l'astreinte pour laquelle il est susceptible d'être redevable et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;
- VU** la transmission du projet d'arrêté préfectoral faite à l'exploitant par courrier daté du 20 juillet 2022
- VU** l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport et projet d'arrêté préfectoral d'astreintes susvisés ;

CONSIDÉRANT que la société BARDINET a été mise en demeure par l'arrêté préfectoral susvisé en date du 06/12/2021, de respecter les dispositions suivantes :

- article 30.4.1 de l'arrêté préfectoral du 28/06/2004 en mettant en conformité les installations électriques de son établissement dans un délai de **quatre mois** à compter de la notification du présent arrêté ;
- article 32.6 de l'arrêté préfectoral du 28/06/2004 en mettant en conformité le système sprinkleurs de son établissement dans un délai de **trois mois** à compter de la notification du présent arrêté ;
- article 32.8.1 de l'arrêté préfectoral du 28/06/2004 en disposant de poteaux incendie présentant des débits suffisants dans un délai de **trois mois** à compter de la notification du présent arrêté.

Cité Administrative

2 rue Jules Ferry

Tél : 05 56 90 60 60

www.gironde.gouv.fr

CONSIDÉRANT que lors de la visite effectuée le 05/07/2022, l'inspection des installations classées a constaté que la société BARDINET ne respectait pas l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé en ce qui concerne la remise en conformité des installations électriques ;

CONSIDÉRANT que lors de l'inspection du 05/07/2022, la société BARDINET a indiqué que la fin des travaux de remise en conformité nécessite la coupure électrique de l'ensemble de l'établissement et la mise en place de mesures compensatoires et que ces travaux sont programmés le 3 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que ce manquement constitue une atteinte aux intérêts protégés dans la mesure où la non-conformité des installations électriques de l'établissement augmente le risque de survenue d'un incendie ou d'une explosion due à ces installations ;

CONSIDÉRANT que ce non-respect constitue un manquement caractérisé à la mise en demeure susvisée ;

CONSIDÉRANT que dès lors, qu'il y a lieu de rendre redevable la société BARDINET du paiement d'une astreinte journalière conformément aux dispositions de l'article L.171-8 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

La société BARDINET, sise sur le territoire de la commune de Blanquefort à l'adresse suivante Domaine de Fleurenne est rendue redevable d'une astreinte d'un montant journalier de 150 euros (cent cinquante euros) jusqu'à satisfaction des dispositions relatives à la conformité des installations électriques de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 06/12/2021 susvisé.

Cette astreinte prend effet un mois après la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

L'astreinte peut être liquidée partiellement ou complètement par arrêté préfectoral.

ARTICLE 2. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3. INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Gironde (www.gironde.gouv.fr) pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article **L.171-11 du Code de l'Environnement**, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R421.1 du Code de Justice Administrative**, cette décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de BORDEAUX, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << www.telerecours.fr >>.

ARTICLE 5. EXÉCUTION

Le présent arrêté sera notifié à la société BARDINET.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
 - Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
 - Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
 - Madame le Maire de la commune de BLANQUEFORT,
- qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le **11 AOUT 2022**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT